

RÉSOLUTION N° 410

ACTION DE L'IICA DANS LES DOMAINES DE L'AGROBUSINESS ET DU COMMERCE AGRICOLE, DE LA PROTECTION SANITAIRE AGRICOLE ET DE L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

L'exposé sur les « Contributions de l'IICA à la promotion du commerce, de l'agrobusiness, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments » et les résolutions IICA/CE/Res 386 (XXII-O/03) du Comité exécutif et IICA/JIA/Res.382 (XI-O/01) du Conseil interaméricain de l'agriculture relatives à l'évaluation du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA,

CONSIDÉRANT :

Que les pays des Amériques sont sur le point de conclure d'importants accords commerciaux et que le succès de leur participation à ces accords dépend du renforcement de leurs services de soutien et de l'amélioration de leurs politiques afin d'accroître la compétitivité de leur production agricole et agroalimentaire, de conserver et d'élargir leur accès à de nouveaux marchés et de protéger la santé des consommateurs;

Que les engagements pris par les pays des Amériques pour mettre en œuvre le Plan AGRO 2003-2015 exigent le renforcement de l'appui offert par l'IICA dans les domaines du commerce, de l'agrobusiness, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments;

Que ces efforts sont déployés en priorité dans le cadre des orientations établies dans le Plan à moyen terme 2002-2006 et en tenant compte des difficultés budgétaires que traverse l'Institution, attendu que la Direction générale a accompli un travail important pour rediriger et rendre plus efficace son programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, en associant ses activités dans ce domaine à la promotion de l'agrobusiness et du commerce agricole;

Que les progrès accomplis montrent que l'Institut a appliqué, dans une large mesure, les recommandations contenues dans l'Évaluation générale externe du programme de l'IICA en matière de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, réalisée en 2003;

Que le renforcement du travail de l'Institut dans les domaines de l'agro-business et du commerce agricole, de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments dépend de la consolidation de ses finances et, en particulier, du paiement par les États membres de leurs arriérés de quotes-parts afin que les ressources additionnelles prévues par la résolution n° 391 puissent commencer à être utilisées, dans le but de renforcer l'affectation de ressources aux activités de l'Institut dans les domaines précités,

DÉCIDE :

1. De prendre acte des contributions apportées par l'Institut à ses États membres en matière de promotion de l'agro-business et du commerce agricole, de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, contributions qui visaient à moderniser l'agriculture et à la rendre plus compétitive dans le cadre du Plan AGRO 2003-2015 et du processus d'intégration et de consolidation des traités de libre-échange dans les Amériques.
2. De prendre acte des progrès accomplis par la Direction générale dans la mise en œuvre de la résolution n° 386 du Comité exécutif et de la résolution n° 382 du Conseil, relatives à l'évaluation du programme susmentionné.
3. De demander au Directeur général de poursuivre les efforts déployés pour renforcer et étendre les services de coopération de l'IICA en matière de commerce et d'agro-business, de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments dans les pays de l'hémisphère, en partenariat avec des organismes nationaux et internationaux.
4. D'exhorter les États membres à redoubler d'effort pour se mettre à jour dans le paiement de leurs quotes-parts afin que l'Institut dispose des ressources additionnelles approuvées par la résolution n° 391 précitée, ressources qui sont indispensables pour renforcer la coopération dans la promotion du commerce et de l'agro-business.